

AVIS PUBLIC

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00**

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, lors de sa séance ordinaire du 14 mars 2023, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

<i>Immeuble affecté</i>	<i>Nature</i>	<i>Effet(s) des dérogation(s) demandée(s)</i>
<p><u>Adresse</u> : 6705, route 132 (à proximité de la rue Laurier)</p> <p><u>Lot</u> : 6 118 426 du Cadastre du Québec</p>	<p>Implantation d'un bâtiment accessoire sur le lot 6 118 426 - règlement de zonage numéro 2009-Z-00</p>	<p>Autoriser la construction du bâtiment accessoire malgré une distance de 3,5 m entre celui-ci et un bâtiment accessoire existant. Le tout malgré les dispositions de l'article 97 du règlement de zonage 2009-Z-00 tel qu'amendé qui prévoit une distance minimale de 6 m. Il s'agit d'une dérogation de 2.5 m.</p>

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal, relativement à cette demande, en se présentant à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 5465, boulevard Marie-Victorin, Sainte-Catherine, le 14 mars 2023 à 19 h 30.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

Sainte-Catherine, ce 24 février 2023



Marie-Josée Halpin, greffière par intérim